



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 25 avril 2018

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO – 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pouvoirs : M. G. HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. B. COLSON – Mme A. DORETTI donne pouvoir à Mme D. TESTAGROSSA – Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme M. JEUIL – Mme C. SALENBERENGER donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. D. ROUX -

22 présents, 07 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 29 mars 2018 :

013	30/03/2018	Prorogation pour 3 mois d'un marché bisannuel à bons de commandes, et à procédure adaptée, de fournitures de produits consommables alimentaires surgelés (chaîne du froid négatif) pour les trois cuisines communales (exploitées en régie directe : restauration de 2 groupes scolaires, 2 crèches et 2 A.L.S.H, et du foyer restaurant du 3 ^{ème} âge).
014	30/03/2018	Prorogation pour 3 mois d'un marché bisannuel à bons de commandes, et à procédure adaptée, de fournitures de produits consommables alimentaires frais (chaîne du froid positif) et conservés sous vide et gaz pour les trois cuisines communales (exploitées en régie directe : restauration de 2 groupes scolaires, 2 crèches et 2 A.L.S.H, et du foyer restaurant du 3 ^{ème} âge).
015	30/03/2018	Prorogation pour 3 mois d'un marché bisannuel à bons de commandes, et à procédure adaptée, de fournitures de produits consommables alimentaires d'épicerie et assimilés (hors chaîne du froid) dont les boissons pour les trois cuisines communales (exploitées en régie directe : restauration de 2 groupes scolaires, 2 crèches et 2 A.L.S.H, et du foyer restaurant du 3 ^{ème} âge).
016	30/03/2018	Prorogation temporaire de Marché A Procédure Adaptée et à Bon De Commande pour la fourniture de produits d'entretien et nettoyage ménager dans les bâtiments communaux. (MAPA initial 15.140 du 23 Décembre 2015 conclu pour 2 exercices 2016 & 2017)
017	06/04/2018	Modification de la régie de recettes services animation et culture
018	06/04/2018	Attribution pour 9 mois d'un marché à bons de commandes et à procédure adaptée de fournitures de gaz, en 6 points raccordés au réseau de distribution de « gaz de ville »
019	09/04/2018	Attribution des MAPA 17-07 pour la réalisation de l'entrée de ville des Jasses
020	12/04/2018	Prorogation pour 6 mois, avec avenant de 15 %, en situation d'urgence, du marché pluriannuel MAPA 15.10A, à bons de commandes, passé à procédure adaptée, de travaux de voiries pour l'entretien de la voirie communale rurale ;
021	16/04/2018	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du Général De Gaulle / rte d'Aix
022	16/04/2018	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la couverture des terrasses des vestiaires du Stade
023	16/04/2018	Contrat de maintenance de la balayeuse de voirie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire proposera l'adoption du procès-verbal n°32, portant sur la séance du 29 mars 2018 lors de la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE : EXTENSION DE LA CRECHE (MULTI – ACCUEIL) DES CONDAMINES

rapporteur : Madame Martine ROSOLI

Il est rappelé que cette crèche des Canailoux bénéficie d'un agrément par le C.D. 13, pris en son service de Protection Maternelle et Infantile, pour 26 places à plein temps.

Cet agrément avait été accordé après la délivrance d'un premier permis de construire pour une extension vers le Sud du bâtiment existant.

Ce permis a été attaqué devant le juge Administratif, et a fait l'objet d'une annulation partielle sur un point de détail, et les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

La capacité réelle du service était restée à 23 places pour le Contrat Enfance Jeunesse quadriennal en cours, mais la commune restait pénalisée par la C.A.F. 13, laquelle mesure une capacité théorique de l'établissement sur 26 places, pour constater une occupation réelle sur 23 places, et donc une sous - capacité pour le calcul de sa subvention de fonctionnement « Prestation de Service Unique » se traduisant à la fois, fonctionnellement, par moins de place pour les familles, avec moins d'heures de garde, et à la fois, financièrement, par moins de recettes de prestations de garde payées par ces familles, et moins de subventions versées par la C.A.F. 13.

Pour éviter ces conséquences défavorables, la commune a donc revu le projet avec l'architecte (cabinet REVOL) en tenant compte de la position du juge administratif, par un second permis, pour ne plus s'appuyer sur, ou contre, le mur de soutènement et mitoyen du lotissement de l'Enclos, délimitant aussi le fonds voisin. C'est donc ce **nouveau projet** qui est proposé aujourd'hui :

ESTIMATION DE LA CONSTRUCTION	€ / HT	
LOT00 - TRAVAUX PREPARATOIRE - NETTOYAGE - DEMOLITION	3 400,00	4,00%
LOT01 - TERRASSEMENT - VRD	4 250,00	5,0%
LOT02 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION	27 200,00	32,0%
LOT03 - COUVERTURE	10 200,00	12,0%
LOT04 - FACADE	2 550,00	3,0%
LOT05 - ETANCHEITE	1 700,00	2,0%
LOT06 - MENUISERIES EXTERIEURES & FERMETURES	5 950,00	7,0%
LOT07 - MENUISERIES INTERIEURES	2 550,00	3,0%
LOT08 - PLATRIERIE - DOUBLAGE - CLOISON	5 950,00	7,0%
LOT09 - REVETEMENT DE SOL INTERIEUR	5 100,00	6,0%
LOT10 - PLOMBERIE SANITAIRE	850,00	1,0%
LOT11 - CHAUFFAGE - VMC	5 950,00	7,0%
LOT12 - ELECTRICITE	5 950,00	7,0%
LOT13 - PEINTURE	3 400,00	4,0%
TOTAL HT DE LA CONSTRUCTION	85 000,00	100,0%

Opération : « PROJET D'EXTENSION » d'environ 40m² de Surface de Plancher et 50m² d'emprise au sol de la Crèche des Condamines sise Rue d'Aix sur la commune d'Eguilles sur la parcelle cadastrée AD 243.

Le confort, la qualité d'accueil des enfants, et le travail du personnel communal, en seront grandement améliorés, par une redistribution de l'espace intérieur plus rationnelle.

Le gain en capacité d'accueil pour 3 places à temps plein sera assuré et pérennisé.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme et le plan de financement suivant :**

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Travaux d'agrandissement	85.000,00 €	C.D. 13 : 85.000 € x 70 %	59.500,00 €
		Commune d'Eguilles : 30 % du total des travaux	25.500,00 €
Total Hors Taxes	85.000,00 €	Total 100 %	85.000,00 €

- **de solliciter le Conseil Départemental 13 au titre des aides 2018 aux travaux de proximité pour un montant de 59.500 € sur une dépense éligible au plafond de 85.000 € H.T. (étant précisé que la commune autofinancera le coût résiduel de la maîtrise d'œuvre) ;**
- **d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.**

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE : GROUPE SCOLAIRE DU CROS - REAMENAGEMENT DE COURS D'ECOLE ET INSTALLATION DE STORES OCCULTANTS

rapporteur : Madame Elisabeth LEMAN

Les diagnostics énergétiques réalisés (B.E.T. INGEFLUX) ont démontré des variations et pertes énergétiques importantes (élévation de température derrière les baies vitrées, et recours massif aux climatiseurs notamment) outre la dégradation du confort des élèves et des professeurs, impactant le niveau qualitatif des enseignements et de la qualité du temps de repas.

Par ailleurs pour dégager l'espace nécessaire aux débats des stores occultants, il est nécessaire, et se présente l'opportunité, de réaménager des cours d'écoles et améliorer les jeux d'enfants et mobiliers fixes d'extérieur, par des modèles plus récents et mieux normés.

Il est donc proposé d'équiper, en conformité avec la norme « enfants » EN13120 et agreement QUALIBAT, les classes ou pièces d'accueil exposées plein Sud :

- Selon devis KOMILFO : de stores intérieurs traités anti U.V. : 7 pièces en 1.700 mm x 3.400 mm et 10 pièces en 1.700 mm x 1.500 mm enroulées sur barres de charge, avec manœuvres manuelles par chaînettes en continu. Toile SOLTIS 92 classée anti – feu M1 ;
- selon devis 2 modules TEXABRI en toile tendue (primaire) : avec charpentes métalliques et poteaux de soutien en acier galvanisé laqué, massifs béton,
- Selon devis 1 module TEXABRI en toile tendue (maternelle) : avec charpentes métalliques et poteaux de soutien en acier galvanisé laqué, massifs béton,
- Selon devis MENUISERIE GENERALE fourniture de panneaux lames persiennes ;
- Selon devis BOISDEXTER : ensemble de mobiliers fixes d'extérieurs et jeux d'enfants.
- Selon devis BOISDEXTER : pose de l'ensemble du mobilier.
- Selon devis MENUISERIE GENERALE : pose de panneaux lames persiennes.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme et le plan de financement suivant :**

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Stores intérieurs	6.600,00 €	C.D. 13 : 82.087,40 € x 70 %	57.461,18 €
Panneaux lames persiennes	7.700,00 €		
Primaire :	15.020,00 €	Commune d'Eguilles : 30 % du total des travaux	24 626.22 €
Maternelle :	8.832,00 €		
Ecoles CROS BOISDEXTER :	15.935,40 €		
Ecole CROS BOISDEXTER pose :	28 000,00 €		
Total Hors Taxes	82 087,40 €	Total 100 %	82 087,40 €

- **de solliciter le Conseil Départemental 13 au titre des aides 2018 aux travaux de proximité ; pour un montant de 57.461,18 € au taux de couverture de 70 % sur une dépense éligible de 82.087,40 € H.T.**
- **d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.**

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : lors des travaux d'extension les rideaux n'auraient pas pu être prévus ?

Intervention de Monsieur le Maire : qui précise que la maîtrise d'œuvre n'avait pas jugé nécessaire l'installation des rideaux. Par ailleurs les honoraires étant calculés sur les travaux, c'était pénalisant d'y rajouter équipements et mobiliers hors garantie décennale.

Intervention de Monsieur ROUX : demande si l'ensemble de la cours du Cros sera complètement fermée.

Intervention de Monsieur le Maire : qui confirme que la cours du Cros sera complètement fermée ainsi qu'à l'école du Surville pour qu'on ne voie plus les enfants de la voie publique (plan Vigipirate).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE – REAMENAGEMENT DU BOULEVARD LEONCE ARTAUD

rapporteur : Monsieur Benoit COLSON

Il est rappelé le goulot d'étranglement et le point noir de la traversée du centre ancien d'Eguilles par la R.D. 543 (boulevard Léonce ARTAUD) avec son intersection depuis la Rue de la CARANQUE et vers la Rue de la GARDE,

constituant le passage le plus étroit d'une voie à trafic élevé, jusqu'à 10.000 véhicules jour, particulièrement délicat, surtout lors des croisements de bus bloqués par le trafic des Heures de Pointes du Matin et du Soir. Ce passage, au ras des véhicules, sans trottoir, est aussi très problématique pour les piétons, et encore plus pour les Personnes à Mobilité Réduite, et poussettes pour enfants.

Jusqu'ici la commune ne pouvait pas, sans perturber gravement tout son plan de circulation dans le centre village à voies étroites, réaménager cette section, avant d'avoir pu traiter l'intersection entre ce même boulevard Léonce ARTAUD et la Rue des JASSES en aval, et pour pouvoir requalifier en voie piétonne la Rue de la GARDE, rectifier son soutènement, et gagner ainsi de précieux centimètres pour dégager le passage le plus étroit. Le rond - point ARTAUD / JASSES étant acté et programmé pour débiter durant cet exercice, il devient donc désormais possible de traiter ARTAUD / GARDE / CARANQUE dans la continuité.

C'est le projet proposé :

- Installation de chantier (dont alternat et double signalisation) :.....4.900,00 €
 - Dépose de clôture et ouvrages sur 600 ml (dont mur & bornes anti – stationnement) :.....17.400,00 €
 - Déblais en tranchées et décroûtage d'enrobés pour 22 m3 :.....2.530,00 €
 - Sous – couche de cure, sablée sur 900 m² :.....2.070,00 €
 - Béton Bitumineux 0/6 de reconstitution de couche de roulement sur 3 cms & 900 m² :.....14.850,00 €
 - Bordures de trottoirs T2 et contre – bordures CS1, & trottoirs sur 600 ml :.....30.000,00 €
 - Ralentisseurs :.....3.200,00 €
- TOTAL DES TRAVAUX NEUFS HORS TAXES :..... 74.950,00 €**

Considérant l'importance capitale de ce chantier pour améliorer le plan de circulation et la sécurité dans le centre ancien d'EGUILLES en son point le plus étroit, dans l'objectif des aides à l'amélioration de la sécurité routières abondées par réaffectation des amendes de police.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme et le plan de financement suivant :**

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Travaux détaillés ci - dessus	74.950,00 €	C.D. 13 : 74.950 € x 80 %	59 960,00 €
		Commune d'Eguilles : 20 % du total des travaux	14 990,00 €
Total Hors Taxes	74.950,00 €	Total 100 %	74.950,00 €

- **de solliciter le Conseil Départemental 13 au titre des aides 2018 aux travaux d'amélioration de la sécurité routière pour un montant de 59.960,00 € au taux de couverture de 80 % sur une dépense éligible de 74.950,00 € H.T. ;**
- **d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.**

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : demande si la rue de la Garde sera fermée.

Intervention de Monsieur COLSON : qui confirme, elle sera piétonne.

Intervention du Maire : une fois le rond- point Léonce Artaud / Rue des Jasses fait, selon un plan de circulation fluidifié permettant de piétonner la Rue des Jasses et élargir Léonce Artaud en rectifiant le mur.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE : REHABILITATION ET MISE EN VALEUR, POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, ET NOTAMMENT LE SPECTACLE VIVANT ET LE THEATRE, DU PARC DE FONTLAURE ET DE SON MUR DE PROTECTION DU TRAFIC DE LA RUE MARIE GASQUET

rapporteur : Madame Nicole BAUCHET

Il est rappelé que le parc de Fontlaure, classé d'intérêt patrimonial, et protégé par le P.L.U, a déjà, en l'état, reçu quelques manifestations culturelles limitées (spectacles vivants, expositions).

Sa fontaine a déjà été remise en eau avec un agencement et des matériaux contemporains de sa construction.

Il est aujourd'hui envisagé de passer à une autre capacité, en rapport avec la taille de la commune.

Il est donc proposé de mettre en valeur ses arbres centenaires et d'essences nobles, en dégagant des haies sans intérêt et des arbustes parasites, puis d'aménager des restanques en agora avec des apports de terre

végétale, de poser un arrosage automatique, et de remodeler un espace complètement réaménagé, à utiliser comme gradins fixes pour accueillir le public en plein air lors de manifestations culturelles et spectacles, à un tout autre niveau (théâtre en plein air notamment) et en fréquences de programmations, que ce qu'il a été possible de faire, en l'état actuel.

Par ailleurs il faut refaire et sécuriser le mur d'enceinte et de délimitation de la Rue Marie GASQUET, sur plus de 100 mètres (453 m²).

Il est donc proposé, à partir des devis VERT TIGE et CORSO, les montants Hors Taxes suivants :

- travaux de réhabilitation avec création d'un espace théâtre et plantations nouvelles :6.720,00 €
- réalisation d'1 butte, plateforme, & gradins en restanque + murets à parements pierres :66.320,00 €
- Sous – total du réaménagement paysager :**73.040,00 €**
- réhabilitation du mur existant après enlèvement du lierre :4.122,30 €
- réfection des joints au mortier de chaux, finition « gratté » pierre : 19.932,00 €
- Sous – total maçonnerie :**24.054,30 €**

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme et le plan de financement suivant :**

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Travaux paysagers	73.040,00 €	C.D. 13 : 85.000 € x 70 % Du montant plafonné Soit 61,28 % du total des travaux	59 500,00 €
Travaux de maçonnerie	24.054,30 €	Commune d'Eguilles : 38,72 % du total des travaux	37 594,30 €
Total Hors Taxes	97.094,30 €	Total 100 %	97.094,30 €

- **de solliciter le Conseil Départemental 13 au titre des aides 2018 aux travaux de proximité, pour un montant de 59 500,00 € au taux de couverture de 70 % sur une dépense éligible plafonnée à 85.000 € H.T. sur un programme total d'investissement de 97.094,30 € H.T. ;**
- **d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.**

Intervention in-extenso de Madame BAUCHET :

Un peu d'histoire. Le domaine appelé Marie Gasquet et constitué d'un parc Espace Boisé Classé au titre d'intérêt patrimonial. Il est protégé par le PLU. Cette propriété datant du XVIII^e siècle était une dépendance du château d'Eguilles. Elle était surnommée le "Grand Jardin" par la famille des Boyer d'Eguilles. En 1766, un pied à terre appelé "Mon repos" y fut construit pour Jean-Baptiste, marquis d'Argens (1702-1771), philosophe du Siècle des Lumières, ami de Voltaire et de Frédéric II de Prusse.

En 1902, ce fut la résidence des époux Gasquet. Joachim (1873-1921), poète et auteur dramatique était l'ami de Cézanne. Marie Gasquet (1872-1960), filleule de Frédéric Mistral, reine du Félibrige, surnommée "Impératrice du soleil", fut une romancière et une conférencière de talent. Ce parc baptisé Fontlaure le lieu où il y a de l'eau et du laurier-tin, accueillit de 1902 à 1944 une pléiade de jeunes poètes et auteurs Provençaux. Paul Cézanne y fit de fréquents séjours.

Au nom de la commune, le 1er juin 2012, Robert DAGORNE, maire d'Eguilles, fit l'acquisition de cet espace, avec l'aide de la Communauté du Pays d'Aix, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce domaine est constitué d'un parc de 2 858 m² et d'un bâti de 660 m² avec un RdC et 2 étages.

Dans un premier temps, il était urgent de refaire la fontaine (XVIII^e) dont les pierres commençaient à tomber. Elle a été refaite dans le respect des matériaux de l'époque et une grille de sécurité a été rehaussée le long de la rue de la Source.

Depuis l'acquisition du domaine, des manifestations culturelles se sont produites. Il convient à présent de sauvegarder ce domaine patrimonial et de ne pas le plonger dans l'oubli. Tout en lui conservant une place particulière pour la Provence, il mérite d'être ouvert au temps présent.

Ouvert au public et ayant été un lieu de vie exceptionnel, le parc doit être remis en valeur, ainsi que le mur dont les pierres ne sont plus consolidées. Malgré la présence d'essence nobles et d'arbres centenaires, il convient de remodeler cet espace végétal en supprimant les arbres morts et les arbustes parasites.

Actuellement, le jardin véritable clos de verdure fait l'unanimité auprès des Eguillens. Une source traverserait le domaine. Ce jardin présente des perspectives intéressantes. Il est proposé d'utiliser un espace scénique bien visible afin de l'aménager en amphithéâtre avec des gradins en pierre le long de la butte végétalisée. Représentations théâtrales, spectacles, repas seront mis en valeur au profit du public.

Il est donc proposé les travaux suivants :

-réaménagement paysager : 73 040, 00 €

-consolidation et réhabilitation du mur : 24 054, 30 €

Le tableau donne la répartition du financement.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : demande pourquoi le domaine de Fontlaure n'a pas pu être traité globalement en intégrant le bâtiment également.

Intervention de Madame BAUCHET : le rôle de ce parc porte une attention particulière auprès des Eguillens et il convient de faire ressortir ses essences et conforter le mur, donc le but est de faire vivre ce parc dans un premier temps et faire évoluer le bâtiment en fonction phase par phase. Car le rôle de ce parc est essentiellement associatif et culturel.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	25	
Abstention	04	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre	00	

QUESTION N° 05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

rapporteur : Monsieur Vincent OLIVETTI

Il est rappelé la délibération n° 035/2018 du 29 Mars 2018 portant attribution de subventions associatives depuis la dotation globale votée au budget primitif 2018, chapitre 65, article 6574.

Il est donc rappelé le vote du B.P. 2018 pris dans son chapitre 65 des dépenses de fonctionnement :

65	Autres charges de gestion courante	519.828,00 €
----	------------------------------------	---------------------

Comportant une dotation de **96.080 €** à l'article 6574 – subventions aux associations.

Il est rappelé que la délibération précitée a procédé à la répartition de 81.150 €, laissant un disponible de 14.930 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'attribuer 4.000 € à l'Office Municipal des Sports, laissant un disponible de 10.930 €.**

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour **27**

A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR ANDRES LOPEZ ET MONSIEUR RENAUD DAGORNE.

QUESTION N° 06 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

rapporteur : Madame Michelle GRAZIANO

Il est rappelé à l'assemblée le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 modifiant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant régime des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/064 du 26 mai 2008 instaurant les R.O.D.P ;

Considérant la longueur de canalisation de distribution de gaz de 11 517 mètres au 01/01/2018 ;

Vu le barème réglementaire de 0,035 € le mètre ;

Vu le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2018 actualisant ce barème, au coefficient 1,20, avec une partie fixe forfaitaire de 100 € ;

La R.O.D.P. 2018 est de = (11 517 x 0,035 + 100) x 1,20 soit 603,72 €

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- * **d'approuver cette réévaluation ;**
- * **d'habiliter le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à G.R.D.F Région Méditerranée, délégation « Concessions » à Aix-en-Provence.**

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour **29**

QUESTION N° 07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 13 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – C.D.D.A.

rapporteur : Madame Nicole BAUCHET

Il est rappelé un C.D.D.A. précédent 2004 – 2008 définitivement apuré en 2009 et tout ce qu'il a permis de réaliser.

La Commune d'Eguilles est en mesure de prétendre à un nouveau Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement « C.D.D.A. » à lancer au titre des années 2018/2019 portant sur :

- des travaux d'aménagement de voiries ;
- des travaux de réhabilitation du bâtiment communal de l'Hôtel de ville (château classé des Boyer d'Eguilles du XVIIème siècle) ;
- des travaux de réhabilitation d'un ancien Poste Electrique en maison des Associations ;
- des travaux de création d'un Pôle Culturel Musique et relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) ;

Ces travaux sont chiffrés selon le projet de tableau de ce C.D.D.A. en annexe.

Montant total des 4 programmes de 5 531 951,00 € HT à lancer sur 2 exercices 2018 et 2019.

Taux de couverture potentiel sollicité de 60 % soit 3 319 170,60 € H.T, sur ces 5 531 951,00 € H.T du montant total des travaux et maîtrises d'œuvres.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme d'investissements ;**
- **d'habiliter Monsieur le Maire, pour solliciter l'aide du Conseil Départemental 13 au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement biennal 2018/2019 incluant les 4 opérations listées dans le tableau joint en annexe ci - après, sur une base subventionnable de 5.531.951,00 €HT, au taux de couverture entre le Département et la Commune de 60 %, soit 3.319.170,60 € HT.**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant, et pour chaque opération.**

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : dernièrement vous nous disiez que la mise en place du CDDA était un peu compliquée alors pourquoi ne pas pioché au CCPD.

Intervention de Monsieur le Maire : nous avons sollicité le Département pour le CDDA et nous compléterons les financements avec le CCPD car les deux contrats sont cumulables, mais avec les coupes sombres des C.C.P.D. imposées par la Métropole, le taux de couverture du C.D.D.A. est plus avantageux, les deux couvrant 70 % des programmes.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre 00

QUESTION N° 08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ET A LA PROTECTION CONTRE LES INTRUSIONS

rapporteur : Monsieur le Maire (vote de l'urgence)

QUESTION DIVERSE URGENTE :

Il est rappelé qu'une convocation en urgence d'un Conseil Municipal nécessite un délai d'un jour franc (article L 2121-12 du C.G.C.T.).

Cependant, le rajout d'une question diverse à un ordre du jour n'est pas une convocation nouvelle.

Le Maire doit cependant exposer au préalable le motif de la délibération urgente demandée, et le conseil doit délibérer au préalable pour approuver les conditions de tenue du débat ainsi rajouté à l'ordre du jour, il s'agit d'une formalité substantielle préalable qui conditionne la régularité de la délibération ainsi prise au cours de la séance (Conseil d'Etat, 30 Octobre 1931, arrêt Marchangeli) une délibération à titre de question diverse ou question d'ordre est possible « sous réserve qu'il ne s'agisse que d'une question d'ordre mineur » (Conseil d'Etat, 26 Mars 1915, arrêt Canet, recueil Lebon p. 624).

Le conseil municipal approuve la condition de tenue du débat urgent ci – après, et accepte d'en délibérer.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

INSTALLATION SYSTEME APPEL AUTOMATIQUE EN CAS D'INTRUSION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLICS

rapporteur : Madame Elisabeth LEMAN (rapport)

Compte tenu des mesures urgentes de sécurité, afin de prévenir ou gérer toute intrusion dans les groupes scolaires de la commune et le bâtiment Mairie, conformément aux différents niveaux d'alerte des plans Vigipirate renforcés.

Il est proposé l'installation de déclencheurs manuels de confinement, diffuseurs P.P.M.S. avec télécommandes pour activation des différentes sirènes d'alarmes, et transmetteur G.S.M., installations, et paramétrages d'appels automatiques directement reliés aux forces de police.

Il est donc proposé, à partir du devis du 28/02/2018 de la société PREV'INTER, le montant Hors Taxes suivant : de 14 620,00 € pour l'installation des déclencheurs dans le bâtiment Mairie et pour les 4 écoles (groupe scolaire du Cros et groupe scolaire du Surville).

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme et le plan de financement suivant :**

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Travaux selon devis	14 620,00 €	C.D. 13 : 14 620,00 € x 40 %	5 848,00 €
		Commune d'Eguilles : 60 % du total des travaux	8 772,00 €
Total Hors Taxes	14 620,00 €	Total 100 %	14 620,00 €

- **de solliciter le Conseil Départemental 13 au titre des aides 2018 aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions pour un montant de 5 848,00 € au taux de couverture de 40 % sur une dépense éligible de 14 620,00 € H.T. ;**
- **d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.**

Intervention de Monsieur le Maire : nous essayons de sécuriser au mieux les écoles par des murs d'enceinte et les alarmes anti-intrusions reliés auprès des services de la gendarmerie, de la police municipale, du maire et l'adjointe aux affaires scolaires.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : qui fait remarquer à Monsieur le Maire que les convocations par mail sont très efficaces.

Intervention du DGS : qui soulève que certaines difficultés peuvent intervenir lorsque les conseils municipaux sont importants au niveau de l'envoi des documents, qui ne passent plus par Internet.

Intervention de Monsieur ROUX : une petite transition par rapport au bureau de poste d'Eguilles, mais lorsque l'on prend attention à la nécessité d'un bureau de poste dans une commune, il est nécessaire de conserver notre bureau de poste, car le risque que certains bureaux de poste ferment est évident.

Intervention de Monsieur le Maire : les services publics sont en diminution de partout, pour des raisons matérielles et de coût, bon nombre de services ferment. Dernièrement la poste m'a écrit et une concertation serait faite avec le Maire et le Conseil Municipal et l'état d'esprit de la mairie est de maintenir tous les services publics et nous y sommes très attentifs. Nous nous sommes par exemple battus pour le maintien des boîtes aux lettres.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h40